

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10 juillet 2025,

Baisse du coefficient d'énergie primaire (CEP) dans le calcul du DPE au 1er janvier 2026

L'AFPAC salue une décision favorable au développement de la pompe à chaleur et à la décarbonation du parc de logements

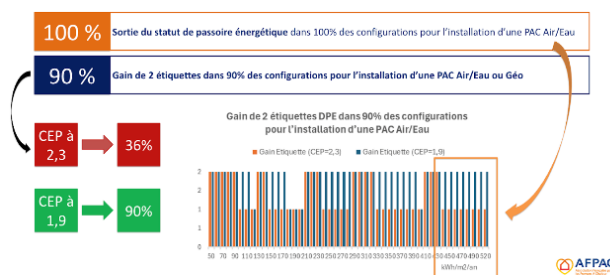
Faisant suite à une recommandation européenne¹, le Premier ministre a annoncé dans un communiqué du 9 juillet l'abaissement en France du coefficient d'énergie primaire pris en compte dans le cadre du Diagnostic de performance énergétique (DPE). Actuellement fixé à 2,3, il sera ramené à 1,9 à compter du 1er janvier 2026.

« Cette évolution permettra de mieux refléter la réalité du mix énergétique français », explique le cabinet du Premier ministre. Elle devrait également permettre de « cibler plus efficacement les aides énergétiques sur les logements chauffés aux énergies fossiles. »

L'AFPAC accueille favorablement cette annonce qui améliore la reconnaissance des facultés de décarbonation des solutions de pompes à chaleur pour le chauffage, le confort d'été et la production d'eau chaude sanitaire. Elle vient conforter la pertinence reconnue de ces technologies comme outil d'efficacité énergétique se traduisant par des économies concrètes sur la facture énergétique des Français.

Installation de PAC Air/Eau et Eau/Eau : gain de 2 classes DPE dans 90 % des cas

Après une analyse d'impact détaillée, l'AFPAC estime que le remplacement de générateurs à énergie fossile par une pompe à chaleur de type Air/Eau ou Eau/Eau (géothermie) restera principalement motivé par les économies concrètes générées sur la facture.



La baisse du CEP à 1,9 va permettre de gagner deux classes énergétiques DPE dans 90 % des cas au lieu de 36 % précédemment. Elle permettra également la sortie du statut de passoire thermique dans 100 % des cas. Cette mesure devrait donc contribuer à accélérer la sortie des énergies fossiles et rapprocher le parc de logements des objectifs de neutralité carbone à horizon 2050.

Installation de PAC Air/Air : gain a minima de 2 classes DPE

La diminution du CEP conforte également le choix d'une pompe à chaleur Air/Air en rénovation, une solution qui améliore le confort thermique en hiver comme en été, tout en réduisant la facture énergétique annuelle. Cette solution continuera elle aussi à contribuer au gain de 2 étiquettes de classes énergétiques DPE, a minima.

Dans tous les cas, les solutions PAC restent compatibles aussi bien avec une approche globale de la rénovation quand elle est possible ou une rénovation par geste.

¹ Publiée au journal officiel de l'Union européenne le 20 septembre 2023, la directive européenne sur l'efficacité énergétique (Energy Efficiency Directive (EU) 2023/1791) recommande aux États membres d'appliquer un coefficient d'énergie primaire de l'électricité par défaut de 1,9. Elle doit être transposée en droit français.